



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 27 juin 2025

DÉLIBÉRATION N°CS-2025-020

Objet : Maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni à Arles le 27 juin 2025 à 14h00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 45 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Marie-Christine CONTRERAS, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC, Daniel CARLOTTI

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Mandy GRAILLON représentée par Pierre RAVIOL, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS, Patrick de CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, François JOURDAN représenté par Bernard ARSAC

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Corinne CHABAUD, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI,

Invités permanents avec voix consultatives : Didier HONORE, Gaël HEMERY, Sébastien ABONNEAU

Assistaient à la séance : Magali GORCE, Estelle ROUQUETTE, Christophe FONTFREYDE, Elodie EQUEL, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2025-020

Objet : Maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la délibération n°CS-2025-011 du 30 avril 2025 relative à la Protection Sociale Complémentaire,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés,

➤ Considérant

- Que la Protection Sociale Complémentaire permet aux agents du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue d'obtenir une couverture supplémentaire s'agissant du risque Santé et du risque Prévoyance,
- Que le SMG-PNRC, dans le cadre de sa politique sociale, a décidé de participer aux montants de cotisation à hauteur de 60 %,
- Que la convention relative à la prévoyance prévoit le maintien d'une fraction du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé,
- Qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, les employeurs territoriaux disposent d'une marge de manœuvre dans l'élaboration et l'application du régime indemnitaire,
- Qu'il convient de définir les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire,
- Le régime indemnitaire ne sera pas versé en cas de congés longue maladie, longue durée et congés de grave maladie,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,



Comité syndical du 27 juin 2025

Délibération n°CS-2025-020

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20250627-CS_2025_020